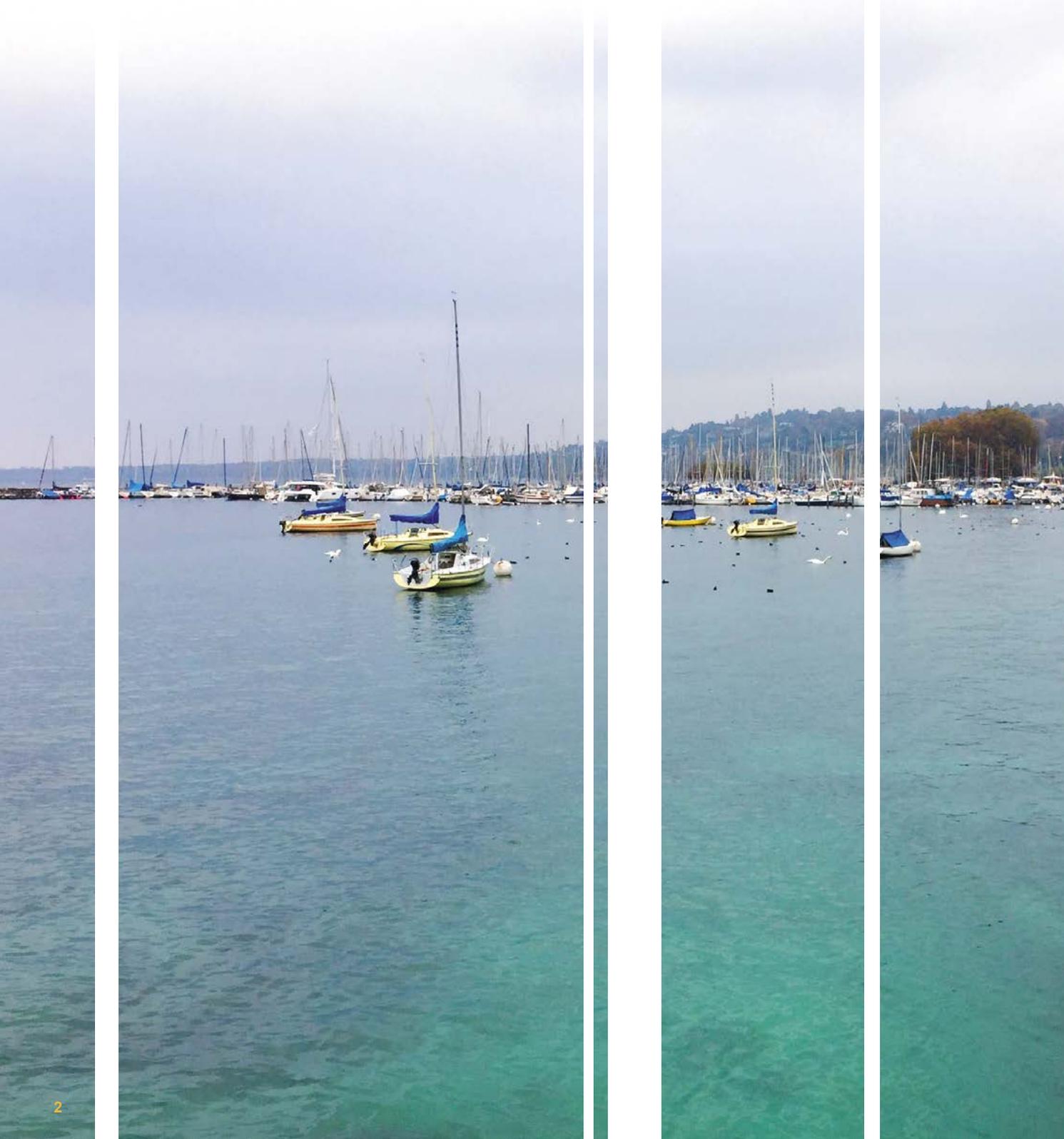


Election du Grand Conseil et premier tour de l'élection du Conseil d'Etat 15 avril 2018





L'objet du vote

Les élections auxquelles vous participez permettent de désigner les personnes qui représenteront au niveau cantonal l'ensemble des citoyennes et des citoyens au sein du Grand Conseil et du Conseil d'Etat.

Le Grand Conseil constitue le pouvoir législatif (il vote les lois) et le Conseil d'Etat est le pouvoir exécutif (il met en œuvre les lois).

L'élection du Grand Conseil et le premier tour de l'élection du Conseil d'Etat ont lieu le même jour.

La durée de la législature, tant pour le Grand Conseil que pour le Conseil d'Etat, est de 5 ans.

Par votre vote, vous contribuez à déterminer les tendances politiques qui s'exprimeront au cœur de ces institutions.



Le Grand Conseil

Election des 100 député-e-s qui siégeront jusqu'au printemps 2023.

Compétences

Le Grand Conseil est l'organe législatif cantonal (parlement). Il est composé de 100 député-e-s milicien-ne-s qui exercent leur mandat en plus de leur activité professionnelle. Il comprend également des député-e-s suppléant-e-s. Son activité essentielle consiste à voter des lois sur la base de projets présentés par le Conseil d'Etat ou par les député-e-s eux-mêmes. Il exerce la haute surveillance sur le Conseil d'Etat et l'administration. Il vote le budget et adopte les états financiers de l'Etat. Il exerce le droit de grâce. Les séances du Grand Conseil sont publiques.

Election au système proportionnel

La répartition des sièges se fait en deux temps : le pourcentage de suffrages obtenus par chaque parti (100 suffrages au maximum) détermine le nombre de sièges auquel celui-ci a droit. Ensuite, les sièges sont attribués, au sein du parti, aux candidat-e-s ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages nominatifs. Pour être représenté au Grand Conseil, un parti doit atteindre un seuil électoral (quorum) de 7% des suffrages valables.

Le Conseil d'Etat

Election des 7 membres qui siégeront jusqu'au 31 mai 2023.

Compétences

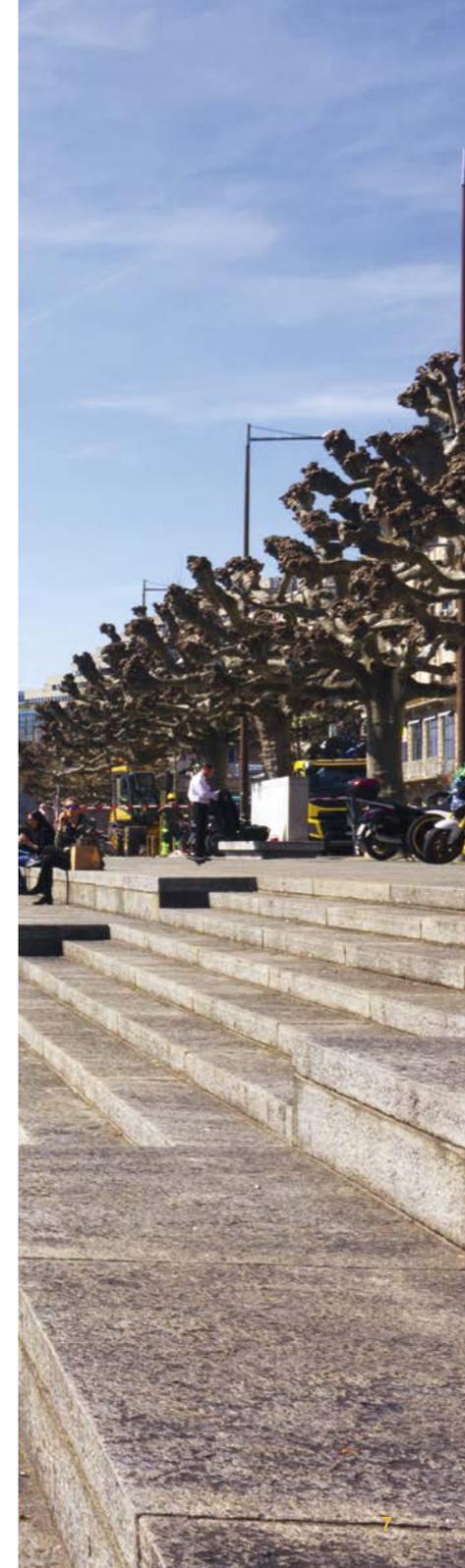
Le Conseil d'Etat (gouvernement) exerce le pouvoir exécutif cantonal. Il exécute les lois, dirige l'administration cantonale, exerce la surveillance des communes et représente le canton à l'extérieur. Le Conseil d'Etat prépare le projet de budget, les comptes et le rapport de gestion. Il présente également des projets de loi au Grand Conseil et adopte des règlements.

Election au système majoritaire (majorité absolue)

Pour être élu-e au premier tour, un-e candidat-e doit recueillir la majorité absolue des bulletins valables, y compris les bulletins blancs (50% + 1 voix).

Au second tour, seule la majorité simple est nécessaire, jusqu'à concurrence des sièges à pourvoir. Les bulletins blancs ne sont pas pris en considération.

L'éventuel second tour de scrutin est d'ores et déjà fixé au 6 mai 2018.





Les modalités de vote

Qui peut voter ?

Pour élire les candidat-e-s, je dois être citoyen-ne suisse âgé-e d'au moins 18 ans, ne pas être privé-e de mes droits civiques et être domicilié-e dans le canton de Genève ou inscrit-e sur les listes électorales genevoises auprès d'une représentation suisse à l'étranger (ambassade ou consulat). Si je n'ai pas reçu de matériel de vote mais que je pense remplir les conditions pour voter, je peux m'informer auprès du service des votations et élections au **+41 (0) 22 546 52 00**.

Mon vote est individuel

Je peux choisir librement les candidat-e-s pour lequel-le-s je souhaite voter. Personne n'a le droit de me forcer à voter d'une manière ou d'une autre ; personne ne peut exiger de contrôler mon vote.

Le matériel de vote

a. Enveloppe blanche de transmission

Elle me permettra de renvoyer mon matériel de vote dûment rempli au plus tard 3 jours avant la date du scrutin (jeudi 12 avril 2018).
Je peux également la déposer directement dans la boîte aux lettres du service des votations et élections (25, route des Acacias) jusqu'au **samedi 14 avril 2018 à 12h00**.



b. Carte de vote

Vote par correspondance et au local de vote
Elle certifie que j'ai bien le droit de participer à ces élections.
Je dois la compléter en indiquant ma date de naissance complète et en la signant.

Vote électronique

Elle contient les informations et codes qui donnent l'accès au vote électronique jusqu'au **samedi 14 avril 2018 à 12h00**.



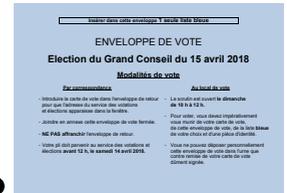
c. Fascicule de listes pour le Grand Conseil

Le fascicule de listes bleu pour le Grand Conseil contient les diverses listes et la liste neutre. Il ne faut choisir qu'une seule liste du fascicule.



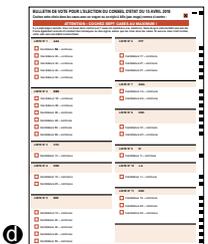
Enveloppe de vote pour le Grand Conseil

C'est dans cette enveloppe que je glisse la liste de parti ou la liste neutre sur laquelle figurent les candidat-e-s de mon choix.
Je ne glisse qu'une seule liste de couleur bleue dans l'enveloppe de vote de couleur bleue.



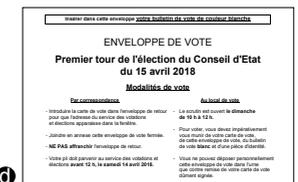
d. Bulletin de vote pour le Conseil d'Etat

J'ajoute à la main une croix dans la-les case-s en regard des candidat-e-s choisi-e-s.
Je coche au maximum 7 cases sur le bulletin de couleur blanche.



Enveloppe de vote pour le Conseil d'Etat

J'insère le bulletin de vote de couleur blanche dans l'enveloppe de vote de couleur blanche.



Comment voter ?

1. Je vote par correspondance



1. Je complète ma carte de vote **b**.



2. J'insère ma liste de couleur bleue dans l'enveloppe de vote de couleur bleue **c** et mon bulletin de vote de couleur blanche dans l'enveloppe de vote de couleur blanche **d**; je ferme mes 2 enveloppes de vote en collant le rabat.

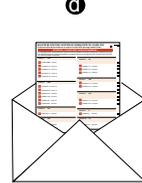


3. Je glisse ma carte de vote et les enveloppes de vote bleue et blanche dans l'enveloppe de transmission **e**, que je poste sans l'affranchir si elle est postée en Suisse.

En revanche, les Suisses domiciliés à l'étranger doivent l'affranchir, même si elle est postée en Suisse.



J'inscris ma date de naissance et signe ma carte de vote.



a

2. Je vote de manière électronique

Je peux voter en ligne du lundi 26 mars 2018 à 12h00 au samedi 14 avril 2018 à 12h00.

Pour voter de manière électronique, j'ai besoin :

1. De ma carte de vote et d'un équipement disposant d'un accès Internet stable (ordinateur ou tablette).



2. De la liste des codes de vérification (petit livret à mon nom, joint au matériel de vote).



Des informations détaillées se trouvent en ligne sur www.chvote.ch et une assistance téléphonique est disponible au +41 (0) 840 235 235 de 8h00 à 18h00 (heure suisse) tous les jours ouvrables pendant toute la durée du scrutin, et le samedi 14 avril 2018 uniquement de 8h00 à 12h00.

Pour voter, je dois inscrire dans la barre d'adresse de mon navigateur le site de vote : <https://election.evote-ch.ch/ge>

Je peux aussi contacter l'administration à l'adresse e-demarches@etat.ge.ch; elle me répondra dans le délai d'un jour ouvrable.

3. Je vote au local de vote

Je me rends personnellement au local de vote de ma commune ou de mon arrondissement électoral, le **dimanche 15 avril 2018 entre 10h00 et 12h00**, avec **mon matériel électoral et une pièce d'identité**. Les adresses des locaux de vote se trouvent à la fin de cette brochure explicative.

Grand Conseil

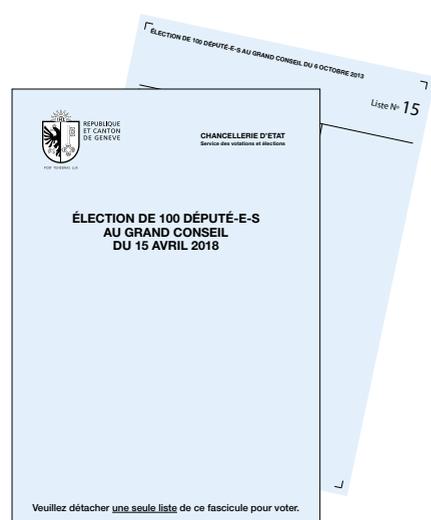
Comment exprimer mes choix ?

Je dispose de 100 voix que je peux attribuer à des candidat-e-s.

Lorsque je vote pour un-e candidat-e, j'attribue :

- un suffrage au-candidat-e ;
- un suffrage au parti du-candidat-e.

Si le bulletin contient moins de 100 candidat-e-s, les lignes laissées en blanc sont des voix attribuées au parti dont le nom et/ou le numéro de liste figurent en haut du bulletin électoral.



Choisir une liste dans le fascicule

ELECTION DE 100 DEPUTE-E-S AU GRAND CONSEIL DU 15 AVRIL 2018

LE PARTI DU CENTRE	Liste n° : 15
1. PERSONNE Jean	Veyrier
2. QUELQU'UN Marie	Céigny
3. CANDIDAT Max	Ville de Genève

N.B. - Toute modification doit être inscrite à la main

Option n° 1 : bulletin préimprimé

Laisser le bulletin sans aucune modification (se dit : « **compact** »).

Résultat selon exemple ci-contre : un maximum de voix pour le parti (100 suffrages) et un suffrage attribué à chaque candidat-e.

ELECTION DE 100 DEPUTE-E-S AU GRAND CONSEIL DU 15 AVRIL 2018

LE PARTI DU CENTRE	Liste n° : 15
1. PERSONNE Jean	Veyrier
2. QUELQU'UN Marie	Céigny
3. CANDIDAT Max	Ville de Genève

N.B. - Toute modification doit être inscrite à la main

Option n° 2 : bulletin préimprimé

Biffer une-des candidature-s (se dit : « **latoiser** »).

Il faut **distinctement** biffer le nom et le prénom du-de la candidat-e au moyen d'un crayon ou d'un stylo à bille (**pas rouge**).

Résultat selon exemple ci-contre : un maximum de voix pour le parti (100 suffrages) et un suffrage attribué à chaque candidat-e non biffé-e.

ELECTION DE 100 DEPUTE-E-S AU GRAND CONSEIL DU 15 AVRIL 2018

LE PARTI DU CENTRE Liste n° : 15

1. PERSONNE Jean	Veyrier
2. QUELQU'UN Marie	Céigny
3. CANDIDAT Max	Ville de Genève

DELAUTRE Yvette

N.B. - Toute modification doit être inscrite à la main

Option n° 3 : bulletin préimprimé

Ajouter une-des candidature-s figurant sur d'autres listes (se dit : « **panacher** »).

Il faut **distinctement** ajouter le nom et le prénom au moyen d'un crayon ou d'un stylo à bille (**pas rouge**).

Résultat selon exemple ci-contre : la liste 15 perd un suffrage de liste, elle obtient 99 suffrages. Le suffrage perdu est attribué à la liste d'où provient la candidate Yvette DELAUTRE. Un suffrage est attribué à chaque candidat-e qui figure sur la liste.

ELECTION DE 100 DEPUTE-E-S AU GRAND CONSEIL DU 15 AVRIL 2018

LE PARTI DU CENTRE Liste n° : 15

1. PERSONNE Jean	Veyrier
2. QUELQU'UN Marie	Céigny
3. CANDIDAT Max	Ville de Genève

DELAUTRE Yvette

N.B. - Toute modification doit être inscrite à la main

Il est possible de combiner les différentes modifications (latoisage et panachage).

Attention :

Il ne faut pas dépasser le nombre de 100 candidat-e-s au maximum.

Si un bulletin contient plus de 100 noms, les noms en surnombre sont radiés, en partant de la fin de l'énumération.

ELECTION DE 100 DEPUTE-E-S AU GRAND CONSEIL DU 15 AVRIL 2018

Liste : Parti des jaunes N° : 16

DELAUTRE Yvette

PERSONNE Jean

DUBON Grégoire

SANSPLI Véronique

N.B. - Les noms et prénoms des candidat-e-s doivent être inscrits à la main

Option n° 4 : utiliser la liste neutre

Le bulletin neutre doit contenir au maximum 100 noms de candidat-e-s ; les noms en surnombre sont radiés.

Il est possible de panacher.

Les lignes laissées en blanc sont des suffrages comptabilisés en faveur du parti inscrit en haut de la liste. Si aucun nom ou numéro de parti n'est inscrit, ces suffrages sont perdus.

ELECTION DE 100 DEPUTE-E-S AU GRAND CONSEIL DU 15 AVRIL 2018

Liste : _____ N° : _____

N.B. - Les noms et prénoms des candidat-e-s doivent être inscrits à la main

Option n° 5 : voter blanc

Il faut utiliser la liste neutre et n'ajouter ni nom ou n° de liste, ni nom de candidat-e.

Le vote ne comptera que dans le calcul du taux de participation.

Conseil d'Etat Comment exprimer mes choix ?

Je dispose de 7 voix au maximum.

Je peux choisir au maximum 7 candidat-e-s sur le bulletin électoral officiel en indiquant mon-mes choix par une-des croix.

Je dois utiliser l'unique bulletin officiel de couleur blanche.

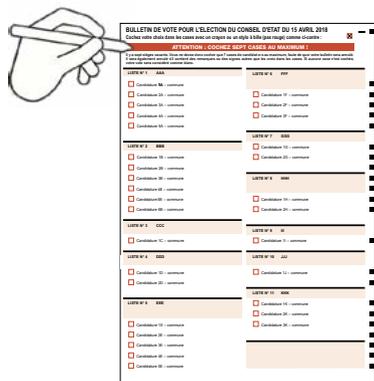
Pour cette élection, j'ajoute à la main une croix (**pas en rouge**) dans la case en regard de chaque candidat-e choisi-e.

Attention : je n'inscris au maximum que **7 croix**, car si je dépasse ce nombre mon bulletin sera annulé.

Je peux voter « **blanc** » pour cette élection.

Pour cela, je ne coche aucune case sur le bulletin de vote.

Au premier tour, mon vote comptera dans le calcul du taux de participation et du nombre de suffrages requis pour atteindre la majorité absolue.



Pour que mon vote soit valable

- Seuls les bulletins officiels fournis peuvent être utilisés ; les photocopies ne sont pas acceptées.
- Il faut introduire un seul bulletin par enveloppe de vote.
- Le bulletin choisi doit être modifié ou rempli uniquement à la main.
- Le bulletin doit exprimer **clairement et distinctement** la volonté de l'électrice ou de l'électeur.
- Il ne doit pas contenir des remarques ou des signes.
- Le bulletin ne doit pas être signé ou permettre d'identifier l'électrice ou l'électeur.
- Les suffrages qui figurent au verso du bulletin ne sont pas pris en considération.



Adresses des locaux de vote

Ville de Genève

- 21-01 Cité-Rive**
Rue Ferdinand-Hodler 4
- 21-02 Pâquis**
Rue de Berne 50
- 21-03 Saint-Gervais**
Ecole primaire James-Fazy,
entrée rue Bautte 10
- 21-04 Prairie-Délices**
Rue Voltaire 21
- 21-05 Eaux-Vives-Lac**
Rue des Eaux-Vives 86
- 21-06 Eaux-Vives-Frontenex**
Rue du 31-Décembre 63
- 21-07 Florissant-Malagnou**
Rue Crespin 5 et rue Michel-
Chauvet 24
- 21-08 Cluse-Roseraie**
Boulevard de la Cluse 24
- 21-09 Acacias**
Rue Rodo 5
- 21-10 Mail-Jonction**
Rue Gourgas 20
- 21-11 Servette-Grand-Pré**
Rue de Lyon 56
- 21-12 Prieuré-Sécheron**
Avenue de France 15
- 21-13 Saint-Jean**
Rue de Saint-Jean 12
- 21-14 Les Crêts**
Chemin Colladon 1
- 21-15 Croupettes-Vidollet**
Rue Baulacre 4
- 21-16 Vieusseux**
Rue Jean-Etienne-Liotard 66
- 21-17 Champel**
Chemin des Crêts-de-
Champel 42

Communes

- 01 Aire-la-Ville**
Hall d'entrée de la nouvelle
école
- 02 Anières**
Salle communale
- 03 Avully**
Mairie, chemin des Tanquons
40
- 04 Avusy**
Salle communale de
Sézegnin
- 05 Bardonnex**
Ecole de Compesières
- 06 Bellevue**
Parc des Aiglettes 2
- 07 Bernex**
Rue de Bernex 313
- 08 Carouge**
Boulevard des
Promenades 24
- 09 Cartigny**
Rue du Pré-de-la-Reine 7
- 10 Céligny**
Salle communale
- 11 Chancy**
Route de Valleiry 4
- 12-01 Chêne-Bougeries-Centre**
Route de Chêne 149
- 12-02 Conches**
Chemin de la Colombe 7
- 13 Chêne-Bourg**
Avenue François-Adolphe-
Grison 1
- 14 Choulex**
Salle communale
- 15 Collex-Bossy**
Route de Collex 197

- 16 Collonge-Bellerive**
Ecole élémentaire de
Collonge, route
d'Hermance 110
- 17 Cologny**
Salle communale
- 18 Confignon**
Chemin de Sous-le-Clos 32
- 19 Corsier**
Nouveau groupe scolaire
- 20 Dardagny**
Ecole communale de
La Plaine
- 22 Genthod**
Centre communal, chemin de
la Pralay 4
- 23 Grand-Saconnex**
Ferme Sarasin (restaurant
scolaire)
- 24 Gy**
Salle GYVI
- 25 Hermance**
Salle communale
- 26 Jussy**
Mairie, route de Jussy 312
- 27 Laconnex**
Mairie
- 28-01 Grand-Lancy**
Avenue des Communes-
Réunies 60
- 28-02 Petit-Lancy**
Avenue Louis-Bertrand 5-7
- 29 Meinier**
Route de La-Repentance 86
- 30 Meyrin**
Avenue de Feuillasse 25
- 31 Onex**
Rue des Bossons 7
- 32 Perly-Certoux**
Mairie (ancienne salle
communale)

- 33 Plan-les-Ouates**
Route des Chevaliers-de-
Malte 3
- 34 Pregny-Chambésy**
Chemin de la Fontaine 77
- 35 Presinge**
Ecole, route de La Louvière 4
- 36 Puplinge**
Salle communale, rue de
Graman 66
- 37 Russin**
Mairie
- 38 Satigny**
Salle annexe à la salle
communale
- 39 Soral**
Chemin du Creux-de-
Boisset 23
- 40 Thônex**
Chemin du Bois-des-Arts 56
- 41 Troinex**
Ecole primaire
- 42 Vandœuvres**
Centre communal
- 43-01 Vernier village**
Route de Vernier 200
- 43-02 Châtelaine**
Avenue de Châtelaine 84
- 43-03 Aire-Le Lignon**
Chemin du Grand-Champ 11
- 43-04 Les Avanchets**
Rue du Grand-Bay 13
- 44 Versoix**
Route de Saint-Loup 10
- 45 Veyrier**
Route de Veyrier 208
- 46 Suisses de l'étranger**
Service des votations
et élections
Route des Acacias 25

A votre service

Mon enveloppe blanche de transmission doit contenir :

- 1 carte de vote ;
- 1 fascicule de listes bleu pour le Grand Conseil ;
- 1 bulletin de vote blanc pour le Conseil d'Etat ;
- 1 enveloppe de vote bleue au format C5, pour le Grand Conseil ;
- 1 enveloppe de vote blanche au format C5, pour le Conseil d'Etat ;
- 1 liste de codes pour le vote électronique ;
- la présente brochure explicative.

Si mon matériel de vote n'est pas complet, si j'ai perdu ou détruit l'un des documents ou si j'ai des questions, je peux appeler le service des votations et élections qui me renseignera sur la manière de procéder au +41 (0) 22 546 52 00 du lundi 26 mars 2018 au vendredi 13 avril 2018 entre 9h00 et 17h00, le samedi 14 avril 2018 entre 8h00 et 12h00 et le dimanche 15 avril 2018 entre 10h00 et 12h00.

Je peux consulter le site Internet de l'Etat de Genève, à l'adresse :

www.ge.ch/elections/20180415

Sanctions pénales

Est passible de sanctions pénales, en application des articles 279 à 283 du code pénal suisse (RS 311.0) et 183 de la loi genevoise sur l'exercice des droits politiques (A 5 05), quiconque notamment :

- se présente sous une fausse identité ou atteste faussement de l'identité d'un autre électeur ;
- signe pour un tiers la carte de vote, sauf si ce tiers est incapable de le faire lui-même pour cause d'infirmité ;
- vote plus d'une fois dans une même opération électorale ;
- valide sans droit un bulletin électronique ;
- reproduit sans droit ou contrefait un bulletin ;
- détourne ou soustrait des bulletins.

Chancellerie d'Etat
Service des votations et élections
Rte des Acacias 25 – CP 1555 – 1211 Genève 26
www.ge.ch/elections

Papier recyclé
Photos : © Chancellerie d'Etat (Olivia Nemeth)
Design graphique : Olivia Nemeth, HEAD – Genève



